

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 23 novembre 2021 à 20 heures*

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
P. Lemarchand, Bourgmestre, M. Malmendier, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch.  
Orban-Jacquet, C. Brisbois, Echevins(e)s ;  
~~Ph. Boury~~, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C.  
Théate, P. Lemal, ~~C. Defosse~~, N. Grotenclaes, ~~A. Decheneux~~, Y. Reuchamps, C.  
Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*La séance démarre à 19h30 par un Conseil communal conjoint/Conseil de l'Action sociale pour prendre fin à 20h00.*

*Monsieur LODEZ expose le point sur les synergies.*

*Monsieur Luc DAELE rappelle que les économies d'échelles faites grâce aux synergies doivent être valorisées pour l'efficacité.*

*Il relève parmi les nouvelles pistes de synergies deux choses importantes :*

- *Les résidences services.*
- *Les engagés article 60.*

*Monsieur Matthieu DAELE met l'accent sur les synergies avec d'autres communes ou d'autres CPAS. Il remercie tout le personnel pour tout ce qui a été mis en œuvre durant les inondations.*

*Monsieur LODEZ répond aux différentes questions.*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

***Compte tenu des conditions sanitaires et de l'activation de la loi pandémie, la présente séance est organisée en visio-conférence entre les membres du conseil conformément à l'article L6511-2 et suivants du CDLD.***

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Communication**

**PREND CONNAISSANCE** de la communication suivante :

Approbation par les autorités de tutelle du marché "Collecte des immondices – Collectes et évacuation des déchets".

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est approuvé.

### **3. Intercommunale NEOMANSIO - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021- Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le courrier reçu de l'Intercommunale NEOMANSIO relatif à la prochaine Assemblée générale stratégique qui aura lieu le 16 décembre 2021 à 18h30, rue des Coquelicots n° 1 à Liège;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique:

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022 : Examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation ;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant le souhait de la commune de jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021;

#### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

que la convocation et les pièces informatives relatives à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale stratégique ont été adressées aux délégués;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

-d'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021, à savoir :

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022 : Examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation ;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

- D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

### **4. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par mail daté du 9 novembre 2021 ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Attendu qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique - Évaluation annuelle.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité:**

- D'approuver, à l'unanimité, l'entièreté des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique - Evaluation annuelle.

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et transmet

l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.;

- d'adresser la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune au secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

## **5. Agence immobilière sociale "Haute Ardenne" ASBL - Désignation d'un représentant**

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale Haute Ardenne, en abrégé AIS Haute-Ardenne;

Considérant que l'adhésion à une AIS participe à la politique sociale de la commune et de son CPAS ;

Considérant la décision unanime du Conseil communal du 19 octobre 2021, d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale "Haute Ardenne" ASBL ;

Attendu qu'il s'agit de désigner un représentant au sein du Conseil communal et un représentant au sein du Centre Public d'Action Sociale ;

**DÉCIDE, avec 13 voix POUR (IFR/PS+) et 7 abstentions (ECOLO):**

- de désigner Madame Claudine BRISOIS comme représentante du Conseil communal au sein de l'ASBL ;
- d'en informer l'ASBL.

## **6. Inondations - "Convention de partenariat projet guichet unique" - Avenant à la convention - Ratification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convention de partenariat "Guichet unique" proposée par la Croix-Rouge de Belgique en vue d'apporter de l'aide aux sinistrés ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 décidant, vu l'urgence, la signature de la convention et sa ratification par le Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2021 ratifiant la convention de partenariat "Projet guichet unique" en vue d'une collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique en faveur des sinistrés et chargeant le CPAS d'être l'interlocuteur pour la mise en place des projets;

Considérant les amendements approuvés lors du Conseil communal du 19 octobre 2021;

Considérant les demandes du Directeur général du CPAS quant à cette convention ;

1. Contrôle de l'utilisation des fonds réalisée par un réviseur d'entreprise indépendant ou un service public fédéral ou de la Région wallonne habilité à le faire.

2. Prévoir que le contrôle soit réalisé dans les deux ans de la clôture de chaque projet spécifique. Connaître la durée de conservation des données et le sort des données papier et électroniques à la fin de cette durée (destruction physique des papier et disques de stockage ?)

Vu le projet d'avenant à la convention « Projet guichet unique » en vue d'une collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique en faveur des sinistrés, répondant aux demandes du Directeur général du CPAS ci-dessus énoncées;

Vu la délibération du Collège communal du 3 novembre 2021 marquant son accord sur l'avenant à la convention ;

Considérant que, compte tenu des circonstances, les aides telles que reprises dans la convention et son avenant se devaient d'être mises en œuvre rapidement ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

de ratifier l'avenant à la convention de partenariat «Guichet unique » proposée par la Croix-Rouge de Belgique en vue d'apporter de l'aide aux sinistrés.

7. **Asbl "Les Compagnons de Franchimont" - Prolongation pour une durée de 1 an du contrat de concession initiale pour l'exploitation touristique des ruines du Château de Franchimont.**

Vu le C.D.L.D.,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le contrat de concession de service Public de l'exploitation touristique des ruines du château de Franchimont, qui a été signé entre la Commune de Theux, *propriétaire*, et l'asbl "Les Compagnons de Franchimont", *cessionnaire*, et approuvé par le Conseil communal en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'article 2 dudit contrat qui prévoyait ce qui suit : "*La présente concession prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de neuf ans, sans possibilité de tacite reconduction, et renouvelable de la volonté des parties*".

Vu le contrat de concession conclu avec la SPRL NOUGA, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 2016 (pour une durée de 15 ans), pour l'exploitation du chalet des ruines de Franchimont, Allée du Château , 154 et de ses alentours immédiats ;

Considérant dès lors, la nécessité de réaliser un nouveau contrat de concession pour l'exploitation touristique des ruines du Château de Franchimont ;

Considérant, cependant, que la Commune doit respecter divers principes en matière de transparence et de publicité minimales avant de pouvoir conclure un tel contrat ;

Considérant que cette publicité doit s'apprécier en fonction de la taille du contrat et de sa spécificité ;

Considérant dès lors que pour la mise en place des modalités pratiques susvantes, il est nécessaire de prolonger l'actuelle concession pour une durée de 1 an ;

**DÉCIDE, à unanimité :**

- de modifier le contrat de concession initiale de 2013 portant sur l'exploitation touristique des ruines du Château, notamment l'article 2 relatif à la durée, comme suit : "La présente concession est prolongée pour une durée de 1 an, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans possibilité de tacite reconduction et renouvelable suivant l'accord des parties" ,
- de faire signer un avenant y relatif.

*Monsieur LODEZ propose la prolongation de la convention jusqu'au 21.12.2022.*

*Monsieur DAELE intervient car la proposition initiale était de 6 mois.*

*Cela sera modifié dans le document.*

**8. CoPaLoc - Nouvelles désignations des membres effectifs et modification du règlement d'ordre intérieur-Ratification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CoPaLoc approuvé au Conseil communal du 26/11/2019 :

1. La Co.Pa.Loc pour l'enseignement communal de Theux se compose de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant le personnel (commune de moins de 75.000 habitants)
2. Le Bourgmestre, Monsieur Didier DERU est de droit président de la Co.Pa.Loc., conformément à l'article 94 du décret du 6 juin 1994 ; il a délégué Monsieur Jean-Christophe DAHMEN, échevin chargé de l'enseignement, pour présider de droit la Co.Pa.Loc.
3. Le secrétaire est un membre de l'équipe administrative du personnel attachée au service de l'enseignement et n'a pas de droit de vote. Actuellement la personne désignée est Mme Vinciane MEANT.
4. Le secrétaire est chargé de rédiger le procès-verbal des réunions selon les modalités définies au point 5.2.
5. Le vice-président et le secrétaire-adjoint (si nécessaire) sont désignés parmi les représentants du personnel.
6. Les membres effectifs de la Co.Pa.Loc. représentant le pouvoir organisateur sont :

M. Jean-Christophe DAHMEN, échevin chargé de l'enseignement

Mme Aurelie KAYE, conseillère communale

M. Pierre LEMARCHAND, échevin

M. Mathieu MALMENDIER, conseiller communal

M. Philippe LEMAL, conseiller communal

M. Joni BASTIANELLO, conseiller communal

M. Cédric DEFOSSE, conseiller communal

Vu la désignation de Monsieur Lemarchand en tant que Bourgmestre;

**RATIFIE, à l'unanimité,**

-La modification du règlement d'ordre intérieur de la CoPaLoc comme suit :

1. La Co.Pa.Loc pour l'enseignement communal de Theux se compose de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant le personnel (commune de moins de 75.000 habitants)
2. Le Bourgmestre, Monsieur Pierre LEMARCHAND est de droit président de la Co.Pa.Loc., conformément à l'article 94 du décret du 6 juin 1994 ; il a délégué Monsieur Jean-Christophe DAHMEN, échevin chargé de l'enseignement, pour présider de droit la Co.Pa.Loc.
3. Le secrétaire est un membre de l'équipe administrative du personnel attachée au service de l'enseignement et n'a pas de droit de vote. Actuellement la personne désignée est Mme Vinciane MEANT.
4. Le secrétaire est chargé de rédiger le procès-verbal des réunions selon les modalités définies au point 5.2.
5. Le vice-président et le secrétaire-adjoint (si nécessaire) sont désignés parmi les représentants du personnel.
6. Les membres effectifs de la Co.Pa.Loc. représentant le pouvoir organisateur sont:

M. Jean-Christophe DAHMEN, échevin chargé de l'enseignement

1. Mme Aurelie KAYE, conseillère communale
2. M. Mathieu MALMENDIER, échevin
3. M. Philippe LEMAL, conseiller communal
4. M. Joni BASTIANELLO, conseiller communal
5. M. Cédric DEFOSSE, conseiller communal
6. Mme Nathalie GROTENCLAES, conseillère communale

**9. Plan communal de mobilité - Approbation de la convention prévoyant l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité en vue de l'élaboration du Plan communal de mobilité de Theux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires;

Vu la décision du Collège du 22 février 2021 d'écrire un courrier au Ministre afin d'obtenir un accord de principe sur le financement de l'étude;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre HENRY nous informant de son accord pour l'octroi d'une subvention dans le but d'élaborer notre plan communal de mobilité;

Vu la convention la convention prévoyant l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité (SPW) en vue de l'élaboration du Plan communal de mobilité de Theux;

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la convention prévoyant l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité en vue de l'élaboration du Plan communal de mobilité de Theux .
- De charger le Collège de son exécution.

**10. Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes - Adhésion à la centrale d'achat - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2,6 °, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires;

Considérant que le mécanisme de la centrale de marchés permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une centrale de marchés entre l'A.I.D.E. et la Commune de Theux;

Considérant que ce marché de services consiste en la réalisation de prestations de curage de tronçons d'égouttage pour le compte des communes, en vue de l'établissement des PIC 2022-2024 et dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux d'égouttage;

Considérant que la centrale a conclu le marché public sous la forme d'un accord-cadre constitué de 3 lots suivants : Lot 1 - "zone géographique de Huy-Waremme-Hannut"; Lot 2 - "zone géographique de Liège amont/aval - Aywaille"; Lot 3 - "zone géographique de Verviers-Malmedy";

Considérant que la Commune de Theux fait partie du lot n°3;

Considérant que le lot n°3 a été attribué comme suit :

- 1er adjudicataire : SA ROEFS
- 2ème adjudicataire : SPRL PINEUR-CURAGE
- 3ème adjudicataire : SPRL HENRI SCHMETZ



Considérant que la centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents attribuent les marchés subséquents à l'accord-cadre suivant la méthode de la cascade;

Considérant que le protocole est conclu à titre gratuit;

Considérant que le protocole est conclu pour une durée de 1 an, avec reconduction annuelle et tacite, une, deux ou trois fois sous réserve de bonne exécution du marché, la date de fin de marché étant fixée au 30/06/2025;

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'adhérer à la centrale d'achat de marchés de l'A.I.D.E. relative à l'accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes et de signer le protocole d'accord.
- De charge le Collège de son exécution.

**11. Inondations - Remplacement de la mini pelle du service des eaux - Ratification des conditions et approbation de l'attribution du marché - Prise d'acte de la décision du Collège communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1er relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Attendu que les ateliers communaux ont été fortement touchés par les inondations;

Attendu que la mini pelle du service des eaux a été rendue inutilisable et qu'il est nécessaire de la remplacer rapidement afin de pouvoir assurer la continuité du service public;

Considérant la problématique du marché automobile et la pénurie de véhicules et machines disponibles dans de courts délais, d'une part suite à la pénurie des matières premières due à la pandémie COVID-19 et d'autre part, la forte demande suite aux inondations;

Considérant la nécessité de passer commande rapidement afin de pouvoir jouir de cette machine le plus rapidement possible;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2021 :

- D'approuver le cahier des charges n° 2021-047 relatif au marché "Inondations - Remplacement de la mini pelle du service des eaux".
- D'approuver l'estimation établie au montant de 34.800,00€ HTVA ou 42.108,00€ 21% TVA comprise.
- De fixer la procédure négociée sans mise en concurrence préalable comme mode de passation du marché.
- De fixer la liste des opérateurs économiques à consulter comme suite:
  - Marchandise sa, Rue des Tuilliers, 10 à 4480 Engis
  - Dannemark sa, Rue de Hottleux, 27 à 4950 Waimes
  - P. Pulinckx sa, Chaussée de Tirlemont, 581 à 1370 Zetrud-Lumay
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/743-98 (20210040) du budget 2021.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 8 novembre 2021 décidant de :
  - D'approuver le cahier des charges n° 2021-047 relatif au marché "Inondations - Remplacement de la mini pelle du service des eaux".
  - D'approuver l'estimation établie au montant de 34.800,00€ HTVA ou 42.108,00€ 21% TVA comprise.
  - De fixer la procédure négociée sans mise en concurrence préalable comme mode de passation du marché.
  - De fixer la liste des opérateurs économiques à consulter comme suite:
    - Marchandise sa, Rue des Tuilliers, 10 à 4480 Engis
    - Dannemark sa, Rue de Hottleux, 27 à 4950 Waimes
    - P. Pulinckx sa, Chaussée de Tirlemont, 581 à 1370 Zetrud-Lumay
  - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
  - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
  - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/743-98 (20210040) du budget 2021.

*Madame CHANSON intervient sur les critères notés dans les marchés pour l'acquisition des véhicules (idem points 12,13 et 14).*

*Il s'agit de la motorisation de ces véhicules.*

*Elle demande de ne pas se fermer dans les marchés pour les types de motorisation.*

**12. Inondations - Service des travaux - Acquisition de 2 véhicules - Ratification des conditions et approbation de l'attribution du marché - Prise d'acte de la décision du Collège communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1er relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Attendu que les ateliers communaux ont été fortement touchés par les inondations;

Attendu que plusieurs véhicules ont été totalement sinistrés lors de ces inondations et qu'il est indispensable de les remplacer afin de pouvoir assurer la continuité du service public;

Considérant la problématique du marché automobile et la pénurie de véhicules disponibles dans de courts délais, d'une part suite à la pénurie des matières premières due à la pandémie COVID-19 et d'autre part, la forte demande suite aux inondations;

Considérant la nécessité de passer commande rapidement afin de pouvoir jouir de ces 2 camionnettes le plus rapidement possible;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021 :

- De ratifier :

\* Le cahier des charges N° 2021-050 relatif au marché "Inondations - Acquisition de 2 véhicules pour le service des travaux ";

\* L'estimation établie au montant de 59.000,00 € hors TVA ou 71.390,00 €, 21% TVA comprise.

\* Le choix du mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable.

\* La fixation de la liste des opérateurs économiques à consulter :

- STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE - jonathan.mingels@stevény.be

- CITROPOL EUPEN, Route de Herbesthal 265B à 4700 EUPEN - citropol@citropol.be
  - Garage GOBLET, Chaussée de Verviers, 148 à 4910 Theux - julien@garagegoblet.be
  - Garage Docquier, Rue des 600 Franchimontois, 5 à 4910 Theux - garage.docquier@skynet.be
- De considérer l'offre de STEVENY sa comme complète et régulière.
  - D'approuver le rapport d'examen des offres du 4 octobre 2021.
  - De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
  - D'attribuer le marché "Inondations - Acquisition de 2 véhicules pour le service des travaux", à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE, pour le montant d'offre contrôlé de 67.478,02 € hors TVA ou 81.648,40 €, 21% TVA comprise.
- De fixer le délai de livraison à 35 jours de calendrier.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
  - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
  - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
  - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 (20210038) du budget 2021.

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/743-52 (20210038) du budget 2021 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021 décidant de :
  - De ratifier :
    - \* Le cahier des charges N° 2021-050 relatif au marché "Inondations - Acquisition de 2 véhicules pour le service des travaux ";
    - \* L'estimation établie au montant de 59.000,00 € hors TVA ou 71.390,00 €, 21% TVA comprise.
    - \* Le choix du mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable.
    - \* La fixation de la liste des opérateurs économiques à consulter :
      - STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE - jonathan.mingels@steveny.be
      - CITROPOL EUPEN, Route de Herbesthal 265B à 4700 EUPEN - citropol@citropol.be
      - Garage GOBLET, Chaussée de Verviers, 148 à 4910 Theux - julien@garagegoblet.be
      - Garage Docquier, Rue des 600 Franchimontois, 5 à 4910 Theux - garage.docquier@skynet.be
- De considérer l'offre de STEVENY sa comme complète et régulière.
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 4 octobre 2021.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- D'attribuer le marché "Inondations - Acquisition de 2 véhicules pour le service des travaux", à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE, pour le montant d'offre contrôlé de 67.478,02 € hors TVA ou 81.648,40 €, 21% TVA comprise.

De fixer le délai de livraison à 35 jours de calendrier.

- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).

- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 (20210038) du budget 2021.

**13. Inondations - Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service des eaux - Ratification des conditions et approbation de l'attribution du marché - Prise d'acte de la décision du Collège communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1er relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Attendu que les ateliers communaux ont été fortement touchés par les inondations;

Attendu que le véhicule tout terrain du service des eaux a été totalement sinistré lors de ces inondations et qu'il est indispensable de le remplacer afin de pouvoir assurer la continuité du service public;

Considérant la problématique du marché automobile et la pénurie de véhicules disponibles dans de courts délais, d'une part suite à la pénurie des matières premières due à la pandémie COVID-19 et d'autre part, la forte demande suite aux inondations;

Considérant la nécessité de passer commande rapidement afin de pouvoir jouir de ce véhicule le plus rapidement possible;

Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2021 :

- D'approuver le cahier des charges n° 2021-056 relatif au marché "Inondations - Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service des eaux".
- D'approuver l'estimation établie au montant de 32.000,00€ HTVA ou 38.720,00€ 21% TVA comprise.
- De fixer la procédure négociée sans mise en concurrence préalable comme mode de passation du marché.
- De fixer la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit:
  - STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE - jonathan.mingels@stevény.be
  - CITROPOL EUPEN, Route de Herbesthal 265B à 4700 EUPEN - citropol@citropol.be
  - Garage GOBLET, Chaussée de Verviers, 148 à 4910 Theux - julien@garagegoblet.be
  - Garage Docquier, Rue des 600 Franchimontois, 5 à 4910 Theux - garage.docquier@skynet.be
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/743-52 (20210039) du budget 2021.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 18 octobre 2021 décidant de :
  - D'approuver le cahier des charges n° 2021-056 relatif au marché "Inondations - Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service des eaux".
  - D'approuver l'estimation établie au montant de 32.000,00€ HTVA ou 38.720,00€ 21% TVA comprise.
  - De fixer la procédure négociée sans mise en concurrence préalable comme mode de passation du marché.
  - De fixer la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit:
    - STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE - jonathan.mingels@stevény.be
    - CITROPOL EUPEN, Route de Herbesthal 265B à 4700 EUPEN - citropol@citropol.be
    - Garage GOBLET, Chaussée de Verviers, 148 à 4910 Theux - julien@garagegoblet.be
    - Garage Docquier, Rue des 600 Franchimontois, 5 à 4910 Theux - garage.docquier@skynet.be
  - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
  - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/743-52 (20210039) du budget 2021.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.

**14. Inondations - Acquisition d'un véhicule de type utilitaire pour le service des travaux - Ratification des conditions et approbation de l'attribution du marché - Prise d'acte de la décision du Collège communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1er relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense relève de circonstances impérieuses et imprévues et que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident en regard de l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Attendu que les ateliers communaux ont été fortement touchés par les inondations;

Attendu que le véhicule de type utilitaire du service des travaux a été rendu inutilisable et qu'il est nécessaire de le remplacer rapidement afin de pouvoir assurer la continuité du service public;

Considérant la problématique du marché automobile et la pénurie de véhicules et machines disponibles dans de courts délais, d'une part suite à la pénurie des matières premières due à la pandémie COVID-19 et d'autre part, la forte demande suite aux inondations;

Considérant la nécessité de passer commande rapidement afin de pouvoir jouir de ce véhicule le plus rapidement possible;

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2021 :

- D'approuver le cahier des charges n° 2021-066 relatif au marché "Inondations - Acquisition d'un véhicule de type utilitaire pour le service des travaux".

- D'approuver l'estimation établie au montant de 20.500,00€ HTVA ou 24.805,00€ 21% TVA comprise.
- De fixer la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
- De fixer la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit:
  - STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE - jonathan.mingels@steveny.be
  - CITROPOL EUPEN, Route de Herbesthal 265B à 4700 EUPEN - citropol@citropol.be
  - Garage GOBLET, Chaussée de Verviers, 148 à 4910 Theux - julien@garagegoblet.be
  - Garage Docquier, Rue des 600 Franchimontois, 5 à 4910 Theux - garage.docquier@skynet.be
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 (20210038) du budget 2021.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 15 novembre 2021 décidant de :
  - D'approuver le cahier des charges n° 2021-066 relatif au marché "Inondations - Acquisition d'un véhicule de type utilitaire pour le service des travaux".
  - D'approuver l'estimation établie au montant de 20.500,00€ HTVA ou 24.805,00€ 21% TVA comprise.
  - De fixer la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
  - De fixer la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit:
    - STEVENY NAMUR, Route de Hannut 98 à 5004 BOUGE - jonathan.mingels@steveny.be
    - CITROPOL EUPEN, Route de Herbesthal 265B à 4700 EUPEN - citropol@citropol.be
    - Garage GOBLET, Chaussée de Verviers, 148 à 4910 Theux - julien@garagegoblet.be
    - Garage Docquier, Rue des 600 Franchimontois, 5 à 4910 Theux - garage.docquier@skynet.be
  - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations (L1311-5 du CDLD).
  - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
  - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 (20210038) du budget 2021.

### **15. Inondations - Acquisition d'une hydrocureuse - Prise d'acte de la décision du Collège communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-063 relatif au marché "Inondations - Acquisition d'une hydrocureuse" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.900,00 € hors TVA ou 26.499,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant la problématique du marché automobile et la pénurie de véhicules et machines disponibles dans de courts délais, d'une part suite à la pénurie des matières premières due à la pandémie COVID-19 et d'autre part, la forte demande suite aux inondations;

Considérant la nécessité de consulter rapidement afin de pouvoir passer commande rapidement et de pouvoir jouir de ce véhicule le plus rapidement possible, le service des travaux devant continuer à assurer ses missions;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2021:

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-063 du marché "Inondations - Acquisition d'une hydrocureuse". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant estimé s'élève à 21.900,00 € hors TVA ou 26.499,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
  - DUROJET, Duarrefstrooss, 38 à LU-9990 WEISWAMPACH ;
  - ROM bv, Harselaarseweg 63 à NL-3771 MA Barneveld ;
  - Guenther Sausgruber Kanaltechnik Gmbh, Bensheimerring, 25 B à DE-67227 Frankental ;
  - HAAS Abwassertechnik, Industriestrasse, 9 à DE-86551 Aichach.
- De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations et la pénurie des matières premières suite à la pandémie COVID (L1311-5 du CDLD)
- De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit 874/743-98 du budget 2021.

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 874/743-98 du budget 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 3 novembre 2021 décidant de :
  - D'approuver le cahier des charges N° 2021-063 du marché "Inondations - Acquisition d'une hydrocureuse". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
  - D'approuver l'estimation établie au montant estimé s'élève à 21.900,00 € hors TVA ou 26.499,00 €, 21% TVA comprise.
  - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
  - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
    - DUROJET, Duarrefstrooss, 38 à LU-9990 WEISWAMPACH ;
    - ROM bv, Harselaarseweg 63 à NL-3771 MA Barneveld ;
    - Guenther Sausgruber Kanaltechnik Gmbh, Bensheimerring, 25 B à DE-67227 Frankental ;
    - HAAS Abwassertechnik, Industriestrasse, 9 à DE-86551 Aichach.
  - De constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée aux inondations et la pénurie des matières premières suite à la pandémie COVID (L1311-5 du CDLD)
  - De faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil.
  - De financer cette dépense par le crédit inscrit 874/743-98 du budget 2021.

**16. Taxe communale sur la collecte des déchets ménagers et assimilés - adoption**

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu le décret du 22 mars 2007 instaurant une application progressive du cout-vérité, la couverture minimale allant de 80 % en 2009, 85 % en 2010, 90 % en 2011, 95 % en 2012 pour atteindre 100 % en 2013 avec un maximum de 110%;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 04/07/2016;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022;

Vu la délibération du conseil communal du 23 novembre 2021 concernant la redevance sur l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets résiduels et organiques;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 8 novembre 2021 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en application de l'article L1124-10, § 1<sup>er</sup> du C.D.L.D;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/11/2021,

**DÉCIDE, par 13 voix POUR (IFR/PS+) et 7 abstentions (ECOLO)**

**Article 1er.**

Il est instauré, pour l'exercice 2022, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, au sens de l'ordonnance de police du 04/07/2016.

**Article 2.**

**Par. 1er.** La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population et au registre des étrangers. Toute année commencée est due en entier.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est due également par les personnes qui occupent ou peuvent occuper un ou plusieurs logements, tels les seconds résidents.

**Par. 2.** La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

**Article 3.**

**Par 1<sup>er</sup>.** La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police du 04/07/2016.

La taxe est due, au montant annuel de 95 euros par tout ménage ainsi que par toute exploitation industrielle, commerciale, second résident ou autre occupant.

Compte tenu de la moindre importance du service à rendre, le montant annuel de la taxe est cependant réduit à 47,5 euros lorsque le ménage n'est constitué que par une seule personne.

Celui qui loue un container privé pour son exploitation industrielle, commerciale ou autre est dispensé du paiement de la taxe due. Si cette exploitation se situe dans une partie de l'immeuble où l'intéressé a son habitation personnelle, la taxe reste due à raison de son ménage.

**Par 2.** La partie variable de la taxe, représentée par la vente de sacs poubelles, est fixée à 0,70 EUR par sac de 30 litres et 1,40 EUR par sac de 60 litres, et à 0,40 € par sac de 20 litres pour les déchets organiques.

#### **Article 4.**

Pour tout ménage avec enfants à charge, la partie forfaitaire sera réduite de 14 € par enfant âgé de moins de 3 ans au 1er janvier de l'exercice.

#### **Article 5.**

Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice des ménages reconnus « familles nombreuses » au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, c'est-à-dire qui comptent au moins trois enfants à charge, à la délivrance à titre gratuit de 10 sacs de 60 litres. Ces familles devront se rendre au bureau de la recette, muni de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, de leur avertissement-extrait de rôle, pour retirer les sacs gratuits.

Lorsqu'un enfant, ayant atteint l'âge de 25 ans, n'a plus droit aux allocations familiales, mais est toujours domicilié chez ses parents et poursuit des études, le bénéfice des sacs gratuits est accordé sur présentation de l'attestation d'études.

#### **Article 6.**

La taxe, partie forfaitaire, n'est pas due lorsque le ménage compte au moins une personne handicapée à 66 %. Le contribuable transmettra à l'administration communale l'attestation du Service Public Fédéral ou de sa mutuelle reconnaissant cet handicap, afin d'obtenir l'exonération de la taxe. L'exonération est également accordée aux invalides de guerre.

#### **Article 7.**

La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publique, gratuite ou non, ressortissant à l'Etat, la province ou la commune.

#### **Article 8.**

La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle et la taxe variable est perçue au comptant. Tout paiement au comptant entraîne la remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du CDLD.

#### **Article 9.**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

#### **Article 10.**

En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront recouverts également par la contrainte.

#### **Article 11.**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 12.**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, ainsi qu'à l'Office Wallon des Déchets.

*Monsieur LODEZ expose la stratégie des déchets pour 2022.*

*Monsieur DAELE intervient sur ce point. Il rappelle que le système de taxe n'est pas tout à fait en corrélation avec le pollueur/payeur.*

*Le groupe ECOLO s'abstiendra sur ce point.*

#### **17. Redevance sur l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets résiduels et organiques**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» et l'application du principe «pollueur-payeur»;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 04/07/2016;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 8 novembre 2021, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en application de l'article L1124-10, § 1 du C.D.L.D.;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/11/2021,

**DÉCIDE, par 13 voix POUR (IFR/PS+) et 7 abstentions (ECOLO)**

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une période de 4 ans expirant le 31 décembre 2025, une redevance communale pour l'acquisition de sacs distinctifs de 30 et 60 litres destinés à l'enlèvement des déchets résiduels de sacs de 20 L pour les déchets organiques.

Article 2 : La redevance est fixée à 0,70 EUR par sac de 30 litres et 1,40 EUR par sac de 60 litres pour les déchets résiduels et à 0.40 € pour les sacs de 20 litres pour les déchets organiques.

Article 3 : La redevance est due et est payable au moment de l'acquisition des sacs.

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.  
Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Pour tout organisme reconnu par l'ONE pour la garde d'enfant en bas âge et situé sur notre territoire, tels le Centre Régional de la Petite Enfance ou la crèche « Les Marmousets », un rouleau de 10 sacs poubelle par enfant équivalent temps plein sera accordé sur base d'un justificatif présenté par chaque organisme. La date prise en compte pour ce relevé sera le 1er janvier de chaque exercice. Chaque demande sera validée par le collège communal.  
Les différents organismes doivent venir chercher les sacs avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**18. Taux de couverture du coût véritable des déchets - Budget 2022 - Arrêt**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret « déchets » du 27 juin 1996 modifié par le décret du 22 mars 2007, son arrêté d'application du 5 mars 2008, et la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'article 21 § 1er alinéa 2 du décret du 27 juin 1996 qui fixe que le taux de couverture du coût-vérité doit être compris entre 95 et 110 %;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que conformément à la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008, le taux de couverture du coût vérité doit faire l'objet d'un point séparé du Conseil communal et être voté par celui-ci ;

Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2022 ;

Considérant la modification du règlement-taxé sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés mis à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil communal ;

Considérant que le Collège a pris acte du taux de couverture du coût vérité en séance du 08 novembre 2021 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité dont pris acte par le Collège s'élève à 95 % ;

Considérant que ce taux de couverture du coût-vérité correspond au prescrit légal de l'article 21 § 1er alinéa 2 du décret du 27 juin 1996;

Vu la communication du dossier au directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/11/2021,

**DÉCIDE, par 13 voix POUR (IFR/PS+) et 7 abstentions**

Le taux de couverture prévisionnel du coût-vérité des déchets est fixé à 95% pour le budget de l'exercice 2022.

**19. CPAS de Theux - Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et des modifications subséquentes ;

Vu notre décision du 15 décembre 2020 approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2021 ;

Vu notre décision du 21 septembre 2021 approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 octobre 2021 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 du CPAS ;

Vu les annexes composant le dossier nous remis par le CPAS ;

Attendu que les modifications budgétaires ordinaires n°2 se clôturent par un boni de 60.968,75 € et que les modifications budgétaires extraordinaires n°1 se clôturent à l'équilibre ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, notamment la tutelle sur les actes du CPAS ;

Considérant que les adaptations budgétaires ne modifient pas la dotation communale;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale peut être admise à sortir ses effets ;

**APPROUVE, à l'unanimité :**

- La délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 octobre 2021 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 du CPAS.
- La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action sociale pour disposition.

**20. Synode de l'église protestante de Verviers-Laoureux & Spa - Modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2021 - Avis**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants;



Vu notre avis favorable sur le budget de l'exercice 2021 rendu en date du 29 septembre 2020;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 30 septembre 2021;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2021 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2021 portent :

- En recettes la somme de 17.650,00 €
- En dépenses la somme de 17.650,00 €

Attendu que l'intervention communale reste inchangée;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000,00 €;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'approbation desdites modifications budgétaires;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à l'approbation des modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2021 du Synode de l'église protestante Verviers-Laoureux & Spa arrêtées par son Conseil d'administration en sa séance du 15 septembre 2021, portant :

- En recettes la somme de 17.650,00 €
- En dépenses la somme de 17.650,00 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la Ville de Verviers.

### **21. Fabrique d'église de Theux - Modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre résolution du 29 septembre 2020 approuvant le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saints Hermès et Alexandre de Theux ;

Vu la modification budgétaire de l'exercice 2021 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église en sa séance du 20 octobre 2021 pour la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 22 octobre 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique portent :

- En recettes la somme de 156.769,35 €
- En dépenses la somme de 156.769,35 €

Vu le rapport favorable du Chef diocésain dressé en date du 21 octobre 2021 et parvenu à la commune le 22 octobre 2021 ne mentionnant pas de remarques ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est supérieure à 22.000,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saints Hermès et Alexandre de Theux arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 20 octobre 2021, portant :

- En recettes la somme de 156.769,35 €
- En dépenses la somme de 156.769,35 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de Theux ;
- Au Chef diocésain.

**22. Fabrique d'église de Polleur - Modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre résolution du 29 septembre 2020 approuvant le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre Dame et Saint Jacques de Polleur ;

Vu la modification budgétaire de l'exercice 2021 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église en sa séance du 21 septembre 2021 pour la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique portent :

- En recettes la somme de 33.662,00 €
- En dépenses la somme de 33.662,00 €

Vu le rapport favorable du Chef diocésain dressé en date du 21 octobre 2021 et parvenu à la commune le 22 octobre 2021 mentionnant les remarques suivantes:

- R25 subside extraordinaire: 0,00€ au lieu de 5.000,00€. Il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de subside complémentaire mais du versement d'un arriéré de subside de 2020
- R28 arriérés de subsides des années précédentes: 5.000,00€ au lieu de 0,00€. Solde de subvention octroyée en 2020 mais qui n'a été versée qu'en 2021 ;

Considérant l'analyse du service des finances qui marque son accord sur les remarques du diocèse ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité:**

- Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame et Saint Jacques de Polleur arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 21 septembre 2021, telle que modifiée, portant :

- En recettes la somme de 33.662,00 €
  - En dépenses la somme de 33.662,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- Au Conseil de la Fabrique d'église de Polleur ;
  - Au Chef diocésain.

### **23. Fabrique d'église de Becco - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre approbation sur le budget de l'exercice 2021 rendue le 01er septembre 2020 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2021 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Eloi de Becco en sa séance du 25 juin 2021 et approuvées par le Conseil communal du 21 septembre 2021 ;

Vu les modifications budgétaires n°2 du budget de l'exercice 2021 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Eloi de Becco en sa séance du 13 octobre 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 du budget de l'exercice 2021 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 17.680,59 €
- En dépenses la somme de 17.680,59 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 28 octobre 2021 et reçu le 29 octobre 2021 ne mentionnant pas de remarque ;

Attendu que l'intervention communale reste inchangée et nulle ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale reste inchangée ;

Vu qu'il y a lieu d'approuver les présentes modifications budgétaires ;

#### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Sont approuvées, en accord avec le Chef diocésain, les modifications budgétaires n°2 du budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Becco, arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 13 octobre 2021, portant :

- En recettes la somme de 17.680,59 €
- En dépenses la somme de 17.680,59 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de Becco
- Au Chef diocésain.

*Mesdames BRISBOIS et KAYE, intéressées par ce point, se retirent et ne participent pas au vote.*

#### **24. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers - Désignation d'un délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées générales**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que le remplacement de Monsieur Didier DERU est indispensable pour désigner un délégué habilité à représenter la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2021;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-15§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers ;

Considérant que notre Commune est affiliée à cette Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte de la déclaration d'apparement ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant Messieurs Didier DERU, Philippe BOURY, Alexandre LODEZ, Jean-Christophe DAHMEN et Joni BASTIANELLO comme délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 prenant acte du courrier de démission de son mandat de Bourgmestre et de conseiller communal adressé par Monsieur Didier DERU en date du 6 août 2021 et acceptant, en vertu de l'article L1123-7 du CDLD, la démission volontaire de Monsieur Didier DERU de son mandat de Bourgmestre et de son mandat de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Didier DERU ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de désigner Monsieur Mathieu MALMENDIER comme délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers, en remplacement de Monsieur Didier DERU
- Charge le Secrétariat communal d'en informer l'Intercommunale dans les meilleurs délais.

**25. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 -  
Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 à 18h00, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Attendu que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

Attendu qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Attendu qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 21 décembre 2021 à 18 heures, celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts ;

Attendu que cette convocation sera sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale du 7 décembre 2021;

Considérant le souhait de la commune de jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 7 décembre 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
  1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
  2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
  3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.
- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**26. Intercommunale A.I.D.E. - Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demander à l'Intercommunale A.I.D.E de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Attendu qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'approuver, à l'unanimité, l'entière des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale A.I.D.E. , dans les meilleurs délais.

***Mesdames BRISBOIS et KAYE, intéressées par ce point, se retirent et ne participent pas au vote.***

**27. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers - Assemblée Générale extraordinaire du 17 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour du jour**



Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles L1523-1 à 18 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CHR Verviers ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 décembre 2021 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'objet, les valeurs et les finalités (6 ;86) -  
Décision
2. Adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Décision
3. Adaptation du capital au Code des Sociétés et des Associations - Décision
4. Adresse du siège social - Décision
5. Prorogation de la durée de l'intercommunale - Décision
6. Évaluation du plan stratégique 2019 – 2021

Attendu que l'Assemblée Générale extraordinaire se déroulera en présentiel mais qu'il est vivement recommandé de n'envoyer qu'un seul délégué afin de limiter le nombre de personnes, pour des raisons sanitaires;

Attendu que si le délégué ne se présente pas, la délibération ne pourra être prise en compte;

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale l'Intercommunale CHR Verviers sont : Mathieu MALMENDIER, Philippe BOURY, Alexandre LODEZ, Jean-Christophe DAHMEN et Joni BASTIANELLO;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2021;

## **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour comme suit:

1. De modifier l'objet, les buts, la finalité et les valeurs de la société comme proposé dans l'ordre du jour et le rapport du Conseil d'Administration :  
D'adapter l'article 3 des statuts comme repris dans le deuxième point, ainsi que son annexe, intitulé « *Adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation* ».
2. D'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
De considérer que l'objet, les buts, la finalité et les valeurs de la société correspondent aux conditions pour conserver la forme légale de la société coopérative (SC) sans préjudice des précisions reprises dans les nouveaux statuts coordonnés, qui se trouvent en annexe de la présente, eu égard à la nature particulière de la présente société.
3. De limiter le compte de capitaux propres de la société statutairement indisponible à 5.949.444,59 € et de rendre le solde du patrimoine de la société inscrit sur un compte de capitaux propres apports des associés disponible.
4. Que l'adresse du siège reprise aux statuts est désormais située en Région wallonne, l'adresse complète du siège demeurant inchangée.
5. De proroger la durée de l'intercommunale pour une période d'un an soit jusqu'au 27 décembre 2023.
6. D'approuver le rapport d'évaluation du plan stratégique du Centre Hospitalier Régional de Verviers.

- de désigner Monsieur Mathieu MALMENDIER comme délégué habilité à représenter le commune à Assemblée Générale extraordinaire;

- d'adresser la présente délibération avant le mercredi 15 décembre 2021.

## **28. Intercommunale Finimo - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

## **DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO. ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demander à l'Intercommunale FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Attendu qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- 2<sup>ème</sup> évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022

Attendu que les délégués pourront suivre la séance par vidéoconférence (outil ZOOM) moyennant inscription obligatoire pour l'obtention du lien au plus tard le 17 décembre 2021 via l'adresse mail [finimo@skynet.be](mailto:finimo@skynet.be);

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2021;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver, à l'unanimité, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 :

- 2<sup>ème</sup> évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022
- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;
- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale FINIMO, dans les meilleurs délais ;

-que les modalités pour l'inscription à la vidéoconférence seront transmises aux délégués avant le 17 décembre 2021.

**29. Intercommunale RESA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Approbation des ordres du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA. ;

Vu l'invitation à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021;

Considérant que, compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 susmentionné ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal desdites Assemblées;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver, à l'unanimité, l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 :

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

- d'approuver, à l'unanimité, l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant sur les articles L6411-1 à L6411-3 du CDLD, et transmettra l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote desdites Assemblées;

- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale RESA, dans les meilleurs délais.

**30. Intercommunale SCRL ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA. ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 à 18h00 ;

Considérant que, compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 susmentionné ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1<sup>er</sup> bis, alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Attendu que les délégués pourront suivre la séance par vidéoconférence via le lien teams, lequel également disponible sur le site internet d'ECETIA ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;

Attendu qu'il est possible de poser des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, soit par écrit aux adresses e-mail suivantes : [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) et [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be), au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit pendant l'Assemblée générale.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Évaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1<sup>er</sup> bis, alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 et transmettra l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale ECETIA, dans les meilleurs délais ;

- que les modalités pour assister à la vidéoconférence seront transmises aux délégués.

### **31. Intercommunale SCRL ECETIA - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA. ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 à 17h45 ;

Considérant que, compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Attendu que l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 susmentionné ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1", 2, 3, 4, 6, 7,10,11,12, 16, 18, 21, 23., 24, 26, 27, 32,40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61;
2. Augmentation des capitaux propres par incorporation des réserves;
3. Lecture et approbation du PV en séance

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Attendu que les délégués pourront suivre la séance par vidéoconférence via le lien teams, lequel également disponible sur le site internet d'ECETIA ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021;

Attendu qu'il est possible de poser des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, soit par écrit aux adresses e-mail suivantes : [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) et [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be), au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit pendant l'Assemblée générale;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entière des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1", 2, 3, 4, 6, 7,10,11,12, 16, 18, 21, 23., 24, 26, 27, 32,40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61;
2. Augmentation des capitaux propres par incorporation des réserves;
3. Lecture et approbation du PV en séance

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 et transmettra l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale ECETIA, dans les meilleurs délais ;

- que les modalités pour assister à la vidéoconférence seront transmises aux délégués.

### **32. Intercommunale SPI SCRL - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;



Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SPI SCRL ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 à 19h00 ;

Considérant que, compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 susmentionné ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21
2. Démission et nomination d'Administrateurs

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21

2. Démission et nomination d'Administrateurs

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 et transmettra l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale SPI SCRL, dans les meilleurs délais ;

- que les modalités pour assister à la vidéoconférence seront transmises aux délégués.

### **33. Intercommunale SPI SCRL - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SPI SCRL ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 à 19h30 ;

Considérant que, compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Attendu que l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 susmentionné ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 et transmettra l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale SPI SCRL, dans les meilleurs délais ;

- que les modalités pour assister à la vidéoconférence seront transmises aux délégués.

#### **34. Intercommunale AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AQUALIS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'AQUALIS se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Attendu qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Attendu que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
2. Plan stratégique et financier 2020/2022 : actualisation Approbation.

Considérant le souhait de la commune de jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
2. Plan stratégique et financier 2020/2022 : actualisation Approbation.

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'AQUALIS du 22 décembre 2021, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant sur les articles L6411-1 à L6411-3 du CDLD, et transmettra l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote desdites Assemblées;

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AQUALIS aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

**35. Intercommunale ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA. ;

Vu l'invitation à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021;

Considérant que, compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 susmentionné ;

Attendu qu'ENODIA propose deux options :

- Option 1. Le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant le tenue de l'Assemblée et cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire.
- Option 2. Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par visioconférence via l'outil ZOOM. Il est cependant précisé que si le délégué ne sait pas participer à la visioconférence, la délibération sera pris en compte.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020;
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 ;
9. Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022;
10. Pouvoirs ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50

Considérant que l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal desdites Assemblées;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver, à l'unanimité, l'entière des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) ;

2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020;
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 ;
9. Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022;
10. Pouvoirs ;

- d'approuver, à l'unanimité, l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021 :

- Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant sur les articles L6411-1 à L6411-3 du CDLD, et transmettra l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote desdites Assemblées;

- d'adresser la présente délibération l'Intercommunale ENODIA, dans les meilleurs délais.

### **36. Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra probablement pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de décembre ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles L1523-1 à 18 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 23 décembre 2021 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Attendu que l'Assemblée Générale ordinaire se déroulera en présentiel mais qu'il est vivement recommandé de n'envoyer qu'un seul délégué afin de limiter le nombre de personnes, pour des raisons sanitaires;

Attendu que si le délégué ne se présente pas, la délibération ne pourra être prise en compte;

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale INTRADEL sont : Christiane ORBAN-JACQUET, François GOHY, Alain DECHENEUX, Aurélie KAYE et Julie CHANSON ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour comme suit:

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations

- de désigner Madame Christiane ORBAN-JACQUET comme délégué habilité à représenter la commune à l'Assemblée Générale ordinaire;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale INTRADEL, dans les meilleurs délais.

**37. Questions d'actualité**

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

- des questions d'actualité suivantes :

1. Question d'actualité de Monsieur DAELE: pollution lumineuse du DELHAIZE.
2. Question d'actualité de Madame Aurélie KAYE: réaffectation de l'ancien Delhaize.
3. Question d'actualité de Madame CHANSON: divers

1. Question d'actualité de Monsieur DAELE: pollution lumineuse du DELHAIZE.  
Monsieur DAELE attire l'attention sur la pollution lumineuse provoquée par les enseignes lumineuses du DELHAIZE.



Monsieur le Bourgmestre répond en indiquant qu'il a déjà interpellé l'intéressé. Un rendez-vous est d'ailleurs pris avec le responsable pour y mettre fin.

2. Question d'actualité de Madame Aurélie KAYE: réaffectation de l'ancien Delhaize.

Madame KAYE a lu dans la presse que COLRUYT pourrait occuper l'ancienne surface du DELHAIZE et elle interroge le Collège à cet égard.

Monsieur le Bourgmestre indique avoir été contacté par le groupe COLRUYT et avoir envisagé quelques pistes sachant que le Collège n'est pas propriétaire de l'ancien DELHAIZE.

3. Question d'actualité de Madame CHANSON: divers

Madame CHANSON indique qu'au sein d'ECOLO, le cumul des mandats n'est pas autorisé. Une demande de dérogation a été faite avant les élections et cela a été statué au début de l'été, raison pour laquelle elle doit démissionner. Elle informe donc qu'il s'agira de son dernier Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre indique être consterné de cette situation et du choix d'ECOLO qui va au-delà des obligations légales.

Monsieur FRÉDÉRIC indique qu'il est également chagriné. Il trouve aussi questionnant de voir qu'une femme députée doive démissionner et non un homme.

Monsieur THÉATE regrette cette position prise par ECOLO.

Monsieur DAELE fait état de l'engagement de Madame CHANSON depuis 2012 et du fait qu'elle ne croyait pas être élue. Il regrette cette décision d'ECOLO. Il va mettre son énergie à faire changer cette règle. Il remercie Madame CHANSON pour son investissement.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre  
P. LEMARCHAND**